



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement

Bureau des Installations
Classées

MWB

ARRETE

n° **003270** du **14 NOV 2000** portant
autorisation de changement d'exploitant d'une carrière de loess sise
à BURNHAUPT-LE-HAUT au lieu – dit « Neudorf » au profit de
la Société STURM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment ses articles 18 et 23-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°970429 du 10 mars 1997 autorisant la SA MIGEON à exploiter une carrière de loess située sur le territoire de la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT ;
- VU l'arrêté préfectoral n°991778 du 29 juillet 1999 autorisant la Société MIGEON BRIQUE à exploiter la carrière susvisée au lieu et place de la SA MIGEON ;
- VU la demande du 17 juillet 2000 de la Société STURM déposée en préfecture le 21 juillet 2000 et complétée le 23 août 2000, relative à la demande d'autorisation de changement d'exploitant de la carrière de loess sise à BURNHAUPT-LE-HAUT au lieu-dit « Neudorf » ;
- VU l'acte de cautionnement solidaire établi par la Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique pour la remise en état de la carrière, par la Société STURM, d'un montant de 542 700 Francs (82 734 €), à effet du 16 août 2000 et expirant le 30 avril 2002 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 23 août 2000 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières du 18 octobre 2000 ;

CONSIDERANT les termes de la demande d'autorisation d'exploiter du 30 avril 1996, complétée le 19 août 1996 (page 6) et de son étude d'impact (page 47) qui précise que la totalité de la production de la carrière est destinée aux besoins de la briqueterie du Pont d'Aspach (à Burnhaupt le Haut) ;

APRES communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

.../...

ARRETE**Article 1^{er}** :

La Société STURM, ayant son siège social 50 rue des Vignes à WOLFISHEIM – 67087 STRASBOURG Cedex 2, est autorisée à poursuivre au lieu et place de la Société MIGEON BRIQUE, l'exploitation d'une carrière de loess située sur le ban communal de BURNHAUT-LE-HAUT, au lieu-dit « Neudorf » pour l'alimentation de l'usine de fabrication de briques de Pont d'Aspach, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 970429 du 10 mars 1997 susvisé.

Article 2 :

L'exploitation sera menée conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 970429 du 10 mars 1997 précité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace (D.R.I.R.E.), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 14 NOV 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Signé : O. LAURENS-BERNARD

Délais et voies de recours (Article L 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou par l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'Etat dans le département, pour les tiers ou les communes intéressées.



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :


Christian AULEN